

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

---

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE  
- (N° 659)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

à l'amendement n° CE|31 de M. Vermorel-Marques

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin du second alinéa, substituer aux mots :

« en vue »

le mot :

« ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente formulation de l'amendement modifie le sens de l'article L. 236-1 A du code rural et de la pêche maritime, en restreignant son application à la seule importation.

Ce sous-amendement vise modifier le présent amendement pour inclure l'importation sans introduire un sens restrictif à l'article susvisé.